PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 6 JUILLET 2020

Le lundi six juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation du Maire du 1er juillet 2020, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la Maison des associations, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **14**

MMES. Marie LESAGE, Martine ZOLLER, Corinne KAUFFMANN, Marie-José FURSTENBERGER, Solange CARRET, Isabelle MANTEAUX

MM. Pascal DI STEFANO, Philippe HERQUE, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Stéphane OLIVIER, Claude SOURICE, Tristan TRAWALTER, Stéphane SALCH

Nombre de membres absents excusés : **0**

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : **1**

Caroline SYDA qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO

Nombre de membres absents non excusés : **0**

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il passe à l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

1°) Désignation du secrétaire de séance

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2020

3°) Compte-rendu des commissions communales

4°) Renouvellement de la Commission communale des impôts directs suite aux élections municipales

5°) Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de l'ADAUHR

6°) Modification de la délibération du 02/06/2020 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints

7°) Modification de la délibération du 02/06/2020 fixant les délégations d'attribution du conseil municipal au Maire

8°) Rapport d'activité 2019 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

9°) Déclaration d'intention d'aliéner

10°) Divers

<u>POINT N°1</u> : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.
Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

<u>POINT N°2</u> : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2020

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 2 juin été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020.

<u>POINT N°3 :</u> COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- ***<u>Commission du Cimetière</u>***

Mme Solange CARRET fait le rapport de la Commission du Cimetière qui s'est réunie le 22 juin dernier à 18h. Dans un premier temps, il a été décidé d'organiser une matinée de travaux au cimetière par le Conseil municipal avant le 1er novembre afin d'assurer l'entretien du cimetière. Ces travaux porteront sur le gravillonnage des allées ainsi que le comblement des affaissements. La date reste à déterminer.

Sur place, il a été constaté que nombre de tombes présentaient un affaissement plus ou moins important. La question de savoir à qui incombe la responsabilité des travaux s'est posée, ces derniers relèvent-ils de la commune ou des titulaires des concessions ? Un affaissement situé dans une allée à l'arrière d'une tombe et présentant un réel danger (chute…) a été constaté. M. DI STEFANO s'est engagé à en faire part dès le lendemain aux ouvriers communaux en leur demandant de sécuriser le lieu en comblant le trou. Cela a été fait le lendemain.

- ***<u>Commission d'Urbanisme</u>***

La commission d'urbanisme qui s'est réunie le 6 juillet a émis **un avis favorable** aux dossiers suivants, sous réserve de l'avis de l'ABF :

- DP 20 B 0008 – M. Philippe BORD / 29 rue de la Croix – Ajout de 4 fenêtres de toiture et création de niveau supplémentaire ;
- DP 20 B 0009 – M. Stéphane BANDEL / 31 rue de la Croix – Ravalements de façade ;
- DP 20 B 0010 – M. Vincent DELEGLISE / 12 rue du Fossé – Ouverture d'un mur en bordure de propriété ;
- DP 20 B 0011 – M. Marcel PENSERINI / 48 rue du Raisin – Création d'un sas d'entrée ;

- DP 20 B 0012 – Mme Cécile MORSCHER / 4 rue du Vignoble – Division foncière en vue de construire ;

La commission d'urbanisme a émis un **sursis à statuer** dans le cadre du dossier suivant :

- DP 20 B 0013 – M. Mathieu ADAM / 63 rue du Maréchal Leclerc – Création d'un velux, changement portes et fenêtres, changement encadrement en grès et ouverture toiture : il manque un plan des toitures de l'état futur projeté ;

POINT N°4 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission, outre le Maire – ou l'adjoint délégué – qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, lesquels sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. En outre, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, appelé à désigner 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, parmi ceux-ci : 2 titulaires et 2 suppléants n'étant pas domiciliés dans la commune ainsi que 2 titulaires et 2 suppléants propriétaires de bois ou forêts, propose les personnes dont les noms suivent :

COMMISSAIRES TITULAIRES	**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**
TAXE D'HABITATION	**TAXE D'HABITATION**
Monsieur ERHART Bernard né le 24/12/1950 – 2A rue du Raisin 68420 HATTSTATT	Monsieur GRÖGER Gérard né le 02/08/1953 – 10 rue de la Croix 68420 HATTSTATT
Monsieur MALET Jean-Pierre né le 18/04/1950 – 6 Impasse de la Forge 68420 HATTSTATT/	Madame BITZBERGER Chantal née le 29/06/1955 – 4 rue des Prés 68420 HATTSTATT
Monsieur SCHERB Jean-Claude né 11/ le 19/01/1951 – 56 rue du Maréchal Leclerc 68420 HATTSTATT « propriétaire de bois »	Monsieur TRAWALTER Christian né le 22/03/1960 – 1 rue de l'Elsbourg 68420 HATTSTATT
FONCIER BÂTI	**FONCIER BÂTI**
Monsieur ULMER Jean-Paul né le 14/02/1943 – 12 rue du Vignoble 68420 HATTSTATT	Monsieur SALCH André né le 17/06/1946 – 3 rue du Muscat 68420 HATTSTATT

Monsieur PENSERINI Séraphin né le 30/04/1956 – 117 rue du Maréchal Leclerc 68420 HATTSTATT	Monsieur BIECHY Victor né le 20/02/1956 – 8 rue du Vignoble 68420 HATTSTATT
Monsieur SYDA Gérard né le 28/01/1945 – 14 rue du Vignoble 68420 HATTSTATT	Monsieur SIMON Daniel né le 08/06/1961 – 7A rue de Wiggensbach 68420 HATTSTATT
FONCIER NON BÂTI	**FONCIER NON BÂTI**
Monsieur BURN Frédéric – 24 rue de Pfaffenheim 68420 GUEBERSCHWIHR « propriétaire de bois »	Monsieur ROESLE Aimé né le 02/08/1947 – 14 rue du Maréchal Leclerc 68420 HATTSTATT
Monsieur JECKER François né le 11/11/1957 – 4 Impasse Haschlerhof 68420 HATTSTATT	Monsieur SCHERB Joseph né le 23/09/1944 – 1 route de St-Marc 68420 GUEBERSCHWIHR
Madame THOMANN Marie-Andrée née le 30/08/1963 – 4 rue du Bourgrain 68420 HATTSTATT	Madame KLEIN Mireille née le 30/05/1977 – Ferme du Langenberg 68420 HATTSTATT « propriétaire de bois »
Monsieur KLEIN Jean-Jacques né le 06/06/1970 - 84 rue du Maréchal Leclerc 68420 HATTSTATT	Monsieur CATTIN Jean-Bernard né le 06/07/1954, représentant la GFA CATTIN-35 rue Roger Frémeaux 68420 VOEGTLINSHOFFEN « propriétaire de bois »
CFE	**CFE**
Monsieur PERRIN Jean-Christophe né le 15/03/1966 - 5 rue des Charpentiers 68420 EGUISHEIM	Monsieur MENNESSON Jean-Jacques né le 25/09/1946 – 4 rue du Maréchal Leclerc 68420 HATTSATTT
Monsieur OTTER Régis né le 22/05/1967 - 4 passage Prieuré 68250 ROUFFACH	Madame BARANOWSKI Monique née le 14/11/1968 – 1 rue du Vignoble 68420 HATTSTATT

<u>POINT N°5</u> : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ADAUHR

Notre commune a adhéré à l'ADAUHR, Agence Technique Départementale créée en application de l'article L5511-1 du CGCT entre le Département du Haut-Rhin, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) haut-rhinois.
A ce titre, elle est représentée à l'assemblée générale de l'agence et la durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal.
En application des statuts de l'ADAUHR, les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant, désigné par le conseil municipal lors de l'adhésion de la commune à l'ADAUHR. De même, les statuts prévoient la possibilité pour le conseil de désigner un représentant suppléant.
C'est pourquoi, en application de l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'ADAUHR, il convient de procéder à la désignation du représentant et de son suppléant à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, afin qu'il puisse siéger à la prochaine assemblée générale qui sera organisée après l'installation de tous les conseils municipaux et de tous les organes délibérants des EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- DESIGNE M. Pascal DI STEFANO, Maire, en tant que représentant de la commune à l'ADAUHR et M. Stéphane SALCH en tant que suppléant.

POINT N°6 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 02/06/2020 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La délibération du 02/06/2020 est modifiée comme suit, l'indice brut terminal étant de 1027 et non de 1015 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier le point n°7 de la délibération du 02/06/2020 comme suit :

- de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités de fonction au maire, au taux suivant :

Population comprise entre 500 à 999 habitants

- **30,20 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 1 174,60 € brut par mois.**

- de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités de fonction des adjoints, au taux maximum suivant :

Population comprise entre 500 et 900 habitants

- **10,70 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 416,17 € brut par mois.**

Un tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

POINT N°7 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 02/06/2020 FIXANT LES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux remarques de la Sous-préfecture de Thann dans le cadre du contrôle du légalité, il y a lieu d'apporter des précisions concernant le 3eme paragraphe du point 6 de la délibération du 02/06/2020 concernant les délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le point n°6 de la délibération du conseil municipal du 2 juin 2020 comme suit :

- **le paragraphe n°3 est complété par : « les délégations consenties en application du 3ème paragraphe de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal »**

POINT N°8 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il présente le rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin.

Ce rapport présente les éléments suivants : évènements marquants 2019, vie du syndicat, infos et actualités 2019, taxe sur la consommation finale d'électricité, redevances, finances, aides accordées en 2019, réalisations 2019 et enfin délégation de service public gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du contenu de ce rapport.

POINT N°9 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) formulée par Maître Magali MULHAUPT, notaire à Colmar et qui porte sur la vente d'un terrain à bâtir appartenant à la SARL JSC représentée par M. Cyril OLRY sise 17 rue de Wiggensbach, section 6 parcelle 832/92 d'une superficie totale de 3,25 ares au profit de M. et Mme Jonathan FEST

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.

POINT N°10 : DIVERS

- M. le Maire fait le point sur les travaux de mise en place de la cantine périscolaire à l'école. Les travaux ont débuté ce jour et devraient être terminés pour le 31 juillet.

- M. le Maire indique qu'il a été beaucoup sollicité ces derniers temps pour des problèmes de nuisances et de voisinage.

- M. SOURICE souhaite avoir des précisions concernant les réunions du Conseil communautaire. Les comptes-rendus des réunions seront automatiquement transmis aux conseillers municipaux.

La séance est levée à 20 heures 45.